

le droit d'auteur, la Loi sur les archives, le Code criminel et la Loi sur les secrets officiels, ont une incidence sur la création, l'utilisation, l'indexation, la transmission, la conservation, la protection et la destruction de tous les renseignements enregistrés, y compris sous forme électronique. Le Ministère devra donc prendre des mesures pour s'assurer que les données informatisées sont soumises au même contrôle que les données imprimées.

La nouvelle technologie permet à l'utilisateur d'avoir accès à des bases de données externes. Ceci est important pour un Ministère qui s'appuie fortement sur des données recueillies à partir de nombreuses sources. Toutefois, ceci peut créer des problèmes, car l'utilisation de bon nombre de ces bases de données peut se révéler difficile, longue et coûteuse. Pour beaucoup d'entre elles, les langages d'interrogation sont complexes, susceptibles de modifications fréquentes, et seul un opérateur formé et expérimenté peut les utiliser efficacement. Les frais d'utilisation de ces bases de données varient. Certaines peuvent être utilisées sans frais, tandis que d'autres, comme INFO GLOBE, ont un tarif d'accès horaire élevé.

Pour le moment, la Direction des services de bibliothèque aidera les personnes qui désirent interroger des bases de données externes. Il s'agit d'un bon arrangement, car certains membres du personnel de cette direction possèdent la formation et l'expérience nécessaires. Cela permet également d'exercer un contrôle sur les coûts. Comme le personnel du Ministère reconnaît de plus en plus l'utilité des bases de données externes, la Bibliothèque devra répondre à un nombre accru de demandes et elle n'aura peut-être pas les ressources suffisantes pour continuer à fournir le même service de qualité.

4.2.9 LE TRAITEMENT DE TEXTE

L'expansion des services de traitement de texte au sein de l'Administration centrale du Ministère soulève plusieurs questions. C'est pourquoi on a confié à un cabinet d'experts-conseils la conception d'une politique et d'un cadre organisationnel propres à accroître l'efficacité de ces services. Une des questions consiste à savoir si l'on devrait centraliser les services de traitement de texte ou, au contraire, laisser à chaque unité le soin de se doter de ses propres instruments. Il y a aussi le problème de la standardisation de l'équipement. À la suite de l'intégration, le Ministère a acquis des machines différentes de celles qui étaient déjà en usage dans l'Administration centrale. De plus, l'exécution de travaux confidentiels exige des appareils protégés. Il résulte de tout cela que le Ministère possède plusieurs modèles différents, rarement compatibles. Il reste enfin le problème de la formation que reçoivent les préposés au traitement de texte travaillant dans les unités, question qui à son tour met en cause l'utilisation optimale de certaines ressources du Ministère.

Pour s'en tenir à l'optique dans laquelle le terme d'informatique est défini dans le préambule du présent chapitre, il importe désormais pour le Ministère d'intégrer pleinement à sa politique informatique ses pratiques en matière de traitement de texte.

4.2.10 LES SYSTÈMES À VENIR

Le Comité devra s'attaquer sans retard au problème important de la pénétration massive de la bureautique moderne au sein du Ministère. Jusqu'ici, dans l'Administration centrale comme dans les missions, le traitement électronique des données (TED) s'est confiné à des opérations à caractère répétitif, où l'automatisation réduit immédiatement les coûts. On lit cependant de plus en plus souvent que la rentabilité de l'automatisation se situe ailleurs; elle offre aux gestionnaires et aux responsables de secteur - c'est-à-dire à ceux qui détiennent les connaissances - les instruments qui leur permettent d'épargner du temps et d'organiser le travail. Or, dans tout organisme, c'est à eux que va le plus gros de la masse salariale; c'est sur eux que repose d'abord l'efficacité.